Cinquante cinquième année. - N ° 232 A Lundi 29 et mardi 30 novembre 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1174

25 – DOUBS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANÇON

Ventes et cessions

493 856 736 RCS Besançon.
FEROE.
Forme : Société civile.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 3, Rue de Besançon, 25320 Montferrand-le-Château.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : LES MESSAGERIES JURASSIENNES SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 250 000 € SIEGE SOCIAL : ZONE INDUSTRIELLE – RUE HENRI MOISSAN 39800 POLIGNY SIREN 306 215 187 RCS LONS LE SAUNIER ***** FEROE SOCIETE CIVILE AU CAPITAL DE 1 000 € SIEGE SOCIAL : 3 RUE DE BESANCON 25320 MONTFERRAND-LE-CHATEAU SIREN 493 856 736 RCS BESANCON AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Poligny du 18 novembre 2021, il a été établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société FEROE par la société LES MESSAGERIES JURASSIENNES. La société FEROE ferait apport à la société LES MESSAGERIES JURASSIENNES d'un actif de 1 831 314 € à charge d'un passif de 803 394 €, soit un actif net apporté de 1 027 920 €. Compte tenu de la valorisation retenue pour chacune des sociétés participant à l'opération, la parité d'échange serait fixée à 5 actions de la société LES MESSAGERIES JURASSIENNES pour 100 parts de la société FEROE. En rémunération de cet apport net et compte tenu de la parité d'échange retenue, 2 000 actions nouvelles entièrement libérées seraient créées par la société LES MESSAGERIES JURASSIENNES à titre d'augmentation de son capital et émises à leur valeur nominale de 10 €, soit une augmentation de capital à 20 000 €. La prime de fusion s'élèverait à 1 007 920 €. En outre, il est précisé que la société FEROE détient la totalité des 2.500 actions représentant 100% du capital de la société LES MESSAGERIES JURASSIENNES. En conséquence, le capital de cette dernière société, après avoir été augmenté de € 20 000 à la suite de l'apport de la société FEROE, serait réduit d'un montant de € 25 000 € et ramené à € 245 000 en raison de l'annulation des 2 500 actions de la société LES MESSAGERIES JURASSIENNES apportées par la société FEROE. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société FEROE, depuis le 1er janvier 2021 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seraient prises en charge par la société LES MESSAGERIES JURASSIENNES. Les créanciers des sociétés concernées par le projet de fusion pourront former opposition dans les conditions et délais prévus par les articles L 236-14 et R 236-8 du Code de Commerce. Conformément à l'article L 236-6 du Code de Commerce, deux exemplaires du projet de traité de

fusion ont été déposés, le 19 novembre 2021 au Greffe du Tribunal de Commerce de LONS LE SAUNIER pour la société LES MESSAGERIES JURASSIENNES et le 19 novembre 2021 au Greffe du Tribunal de Commerce de BESANCON pour la société FEROE..

